



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

N° 62/2024
Arrêté du Maire temporaire
Occupation domaine public – Travaux Rue de la Gare – DANTONY TP

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants ;

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la Voirie routière,

Vu la demande datée du jeudi 18 juillet 2024 de l'entreprise DANTONY TP, sise 138 Impasse de l'Adret – 43200 LAPTE ; aux fins de travaux d'assainissement et eaux pluviales au niveau du 320 Rue de la Gare à Lapte.

- ARRETE-

Article 1 : L'entreprise Dantony TP est autorisée à occuper le domaine public comme énoncé dans la demande : travaux assainissement et eaux pluviales au niveau du n°320 Rue de la Gare – 43200 LAPTE, **du mercredi 24 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus**, à charge pour lui de se conformer aux articles suivants.

Article 2 : Le stationnement sera interdit devant le n°320 Rue de la Gare et aux alentours directs pendant toute la durée des travaux **du mercredi 24 juillet au vendredi 2 août 2024 inclus**. (Cf. plan). La signalisation de l'interdiction de stationner sera mise en place par l'entreprise Dantony TP. La circulation Rue de la Gare reste possible. L'entreprise Dantony TP sera chargée de baliser la zone des travaux. La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 3 : L'installation visée à l'article 1 sera conforme à la réglementation en vigueur et réalisée de façon à assurer la sécurité des usagers. Les panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par l'entreprise Dantony TP sur le chantier. L'aire de travaux occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur le domaine public. Les éléments de signalétique comme les barrières, les panneaux, doivent être rendus visibles de jour comme de nuit.

Article 4 : L'entreprise Dantony TP sera tenue par la remise en état à l'identique du trottoir, et des accotements concernés par l'emprise globale des travaux et ce, dans les règles de l'art. La conformité des travaux sera contrôlée par le gestionnaire de la voirie au terme du chantier. Les travaux, des occupants de droit ou des entreprises travaillant pour leur compte sur le domaine public, sont soumis à une garantie d'un an. Pendant la période de garantie, le Maire ou son service gestionnaire de la voirie, peut mettre en demeure le responsable des travaux de procéder à la remise en état des ouvrages défectueux.

AR Prefecture

043-214301145-20240723-62_2024-AR
Reçu le 23/07/2024

Article 5 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr

Article 8 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE, le 23/07/2024

Le MAIRE
Huguette LIOGIER



AR Prefecture

043-214301145-20240723-62_2024-AR
Reçu le 23/07/2024

